

moment, contentons-nous d'attirer l'attention sur celui de M. le Sénateur Landry ; parce qu'il est d'une actualité toute particulière, et qu'il trace, suivant nous, le programme qui s'impose à tout canadien français, dans les circonstances présentes.

« Nous vivons, dit l'orateur, au milieu de races étrangères, il faut conserver la nôtre. Quand on nous céda à l'Angleterre, le peuple qui changea d'allégeance se réserva certains droits, il les faut maintenir. Si j'ouvre le livre dans lequel est écrite la constitution que la société Saint-Jean-Baptiste se donnait, il y a cinquante ans, je trouve que le but de cette société est d'unir les Canadiens d'origine française et promouvoir leurs intérêts nationaux, scientifiques, industriels et sociaux.

« Cette union, la société Saint-Jean-Baptiste l'a opérée et c'est parce qu'elle l'a opérée que nos hommes politiques réussirent, en 1842, à sauver du plus désastreux naufrage, notre langue, nos institutions et nos lois.

« L'Angleterre, que l'insurrection de 1837 avait mal disposée à notre égard, rêva l'absorption de notre race par l'élément britannique. C'est dans cette pensée que l'acte d'union nous fut imposé.

« Nos pères résistèrent, nos hommes politiques acceptèrent la lutte sur ce terrain : elle fut vive, tourmentée, mais elle se termina par le triomphe de nos droits et par la reconnaissance définitive d'une langue qu'on avait proserite.

« Une autre constitution nous a été octroyée en 1867, et, depuis cette date, nous vivons sous le régime de la confédération. Or, qui dit confédération réveille de suite l'idée d'un assemblage d'éléments hétérogènes. C'est leur union qui fait la confédération. C'est leur harmonie qui fera le pays grand et prospère.

« Dieu me garde de profiter de cette circonstance pour faire un discours politique ! Dieu me préserve de soulever ce qu'on est convenu d'appeler les préjugés nationaux ! Mais ce que je puis et ce que je dois dire en toute franchise, c'est que le moment est venu où nos sociétés nationales, où nos hommes politiques doivent se recueillir et chercher dans une saine législation et dans des mesures marquées au coin de la prudence et de la justice, le remède que l'heure présente appelle.

« La décision que le Conseil Privé de Sa Majesté vient de rendre, au sujet des écoles du Manitoba, peut être parfaitement légale. L'interprétation judiciaire donnée par le plus haut tribunal de l'empire, peut être strictement conforme à la lettre de la loi. Elle n'en consacre pas moins une grave injustice pour la minorité catholique du